

Programme national FAMI

IDENTIFICATION DES AUTORITÉS DÉSIGNÉES

Autorités compétentes responsables des systèmes de gestion et de contrôle

Autorité responsable	Nom de l'autorité	Chef de l'autorité	Adresse	Adresse courrier électronique	Date de désignation	Activités déléguées
Autorité responsable	ministère de l'intérieur, Direction générale des étrangers en France	Pierre-Antoine Molina, Directeur général	Place beauvau 75800 Paris CEDEX 08	fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr		
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Jean-Louis ROUQUETTE, Président	5 place des vins de France 75 573 Paris CEDEX 12	jean- louis.rouquette@finances.gouv.fr		

Système de gestion et de contrôle

Au sein de la Direction générale des étrangers en France (autorité responsable du FAMI), deux entités se répartissent les tâches : le Bureau de la gestion mutualisée des fonds européens (BGMFE), spécifiquement créé en 2013 dans la perspective de la gestion du FAMI et du FSI, traite des aspects administratifs et les directions métiers (Direction de l'Asile, Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité et Direction de l'immigration) sont en charge des aspects stratégiques propres à chaque thématique.

Une attention particulière est portée à la séparation des fonctions au sein de la DGEF.

En outre, des modalités de certification des dépenses proches de celles mises en place sur les fonds SOLID seront établies.

CCI	2014FR65AMNP001
Intitulé	France National Programme AMIF
Version	9.1
Première année	2014
Dernière année	2020
Admissible à partir du	1 janv. 2014
N° de la décision CE	C(2019)9189
Date de la décision CE	12 déc. 2019

AUTORITÉS COMPÉTENTES RESPONSABLES DES SYSTÈMES DE GESTION ET DE CONTRÔLE	1
SYSTÈME DE GESTION ET DE CONTRÔLE	1
1. RÉSUMÉ	4
2. SITUATION DE DÉPART DANS L'ÉTAT MEMBRE.....	6
RÉSUMÉ DE L'ÉTAT ACTUEL DEPUIS DÉCEMBRE 2013 DANS L'ÉTAT MEMBRE POUR LES DOMAINES RELEVANT DU FONDS.....	6
3. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	11
1 - ASILE.....	11
2 - INTÉGRATION/MIGRATION LÉGALE.....	14
3 - RETOUR.....	19
4 - SOLIDARITÉ.....	24
CALENDRIER INDICATIF.....	25
4. CAS SPÉCIAUX.....	26
4.1 RÉINSTALLATION.....	26
4.2 TRANSFERT ET RELOCALISATION.....	28
4.3 ADMISSION DEPUIS LA TURQUIE (2016/1754).....	29
5. INDICATEURS COMMUNS ET INDICATEURS SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME	30
6. CADRE POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PAR L'ÉTAT MEMBRE.....	32
6.1 ASSOCIATION DES PARTENAIRES À LA PRÉPARATION DU PROGRAMME	32
6.2 COMITÉ DE SUIVI	32
6.3 CADRE COMMUN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	33
6.4 ASSOCIATION DU PARTENARIAT À LA MISE EN ŒUVRE, AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DU PROGRAMME NATIONAL	33
6.5 INFORMATION ET PUBLICITÉ.....	34
6.6 COORDINATION ET COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS	34
6.7 BÉNÉFICIAIRES	36
6.7.1 <i>Liste des cinq principaux types de bénéficiaires du programme</i>	36
6.7.2 <i>Attribution directe (le cas échéant)</i>	36
7. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	37
TABLEAU 1: PLAN FINANCIER FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION».....	37
TABLEAU 2: ENGAGEMENTS POUR LES CAS SPÉCIAUX	38
TABLEAU 3: ENGAGEMENTS ANNUELS TOTAUX DE L'UE (€).....	38
JUSTIFICATION DE TOUT ÉCART PAR RAPPORT AUX PARTS MINIMALES FIXÉES DANS LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES	38
DOCUMENTS	39
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION	40

1. RÉSUMÉ

Le FAMI permettra de mettre en œuvre l'acquis de l'Union, le cas échéant en coopération avec les agences et autres États membres (EM) de l'Union.

Pour le **volet asile (23,3% de l'allocation de base)**, la France envisage une stratégie axée autour de la réforme du système de l'asile qui entre en vigueur en 2015 :

1. les régimes d'accueil et d'asile :

- garantir une prise en charge digne du demandeur d'asile (DA) dans le respect de la directive Accueil 2013/33/UE en renforçant la capacité d'hébergement et la déconcentration géographique, en facilitant le parcours via une meilleure information, orientation et accompagnement socioadministratif et sanitaire ;
- rendre plus efficace la procédure et garantir un niveau de protection dans le respect des directives Qualification 2011/95/UE et Procédures 2013/32/UE en optimisant l'accompagnement du DA dans la procédure en 1ère instance; accompagnant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) dans la réforme des procédures.

L'objectif de ce volet est de contribuer à réduire le délai d'examen à 9 mois (y compris recours) d'ici 2017 et d'adapter les procédures au public vulnérable.

2. l'évaluation pour améliorer les outils et approfondir la connaissance de la demande d'asile (étude, mission dans les pays d'origine, échanges d'expérience, formation...).

3. L'amélioration de l'information et de la prise en charge du réinstallé via un accompagnement global vers l'autonomie axé sur :

- l'accès aux droits civiques, sociaux et à la santé ;
- la construction d'un projet professionnel individualisé à partir des acquis et l'expérience pour le préparer à intégrer le marché de l'emploi ;
- la sensibilisation des acteurs du logement social pour un meilleur accès au logement autonome.

Selon les actions, le FAMI pourra bénéficier jusqu'à 90% des réinstallés.

Concernant la migration légale et l'intégration (36,49% de l'allocation de base) la France souhaite garantir, pour tous les migrants légaux accueillis durablement, un accueil et un accompagnement adaptés à leurs besoins afin de leur donner les atouts nécessaires à une intégration réussie. Le FAMI permettra d'accompagner le changement et de soutenir les opérateurs et partenaires dans la mise en œuvre des nouvelles orientations.

Poursuivant ce qui a été mené depuis 2007, le FAMI permettra d'améliorer:

- la qualité de l'accueil en préparant l'installation dès le pays d'origine puis en accompagnant la personne étrangère dans ses 5 premières années en France, notamment par le renforcement de la formation linguistique et des mesures d'accès à la formation et de préparation à l'accès au marché de l'emploi, en cohérence avec le FSE.

- les outils de diagnostic et d'évaluation des politiques publiques,

- la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs de l'intégration.

La France poursuivra ses efforts pour l'**intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)** en

- préparant leur accès au logement autonome (baux glissants, appartements relais, intermédiation locative) et à l'emploi;
- adaptant les politiques de droit commun à leur spécificité (langue et suivi social et médico-psychologique);
- soutenant des actions relatives aux besoins spécifiques des personnes vulnérables;
- finançant des outils de suivi et d'évaluation de leur parcours d'intégration.

Avec le FAMI, il est envisagé d'accompagner l'intégration de 50 % des primoarrivants, 40 % des BPI et 10 % des publics vulnérables.

Pour le volet retour (34 % de l'allocation de base), la France envisage de porter la part du retour volontaire à 63 % du total des retours, et de favoriser la réinsertion. Il s'agit aussi de diversifier les dispositifs de réinsertion (au-delà de la réinsertion économique) afin d'accroître la durabilité du retour, dans le respect des droits et de la dignité des migrants. Ce volet se décline de la façon suivante :

- mesures d'accompagnement : pour l'amélioration continue de la politique de retour (améliorer les conditions des retenus dans les centres de rétention administrative (CRA) via des travaux et de l'accompagnement, développer la réflexion sur les alternatives à la rétention, former le personnel, développer les systèmes d'information (SI) ;
- retour : afin de favoriser le retour durable et la réinsertion, et de diversifier les dispositifs de réinsertion ;
- coopération : afin d'améliorer la gestion et le suivi de l'éloignement, permettre un échange d'informations et de bonnes pratiques entre les EM, et mener des campagnes d'information dans les pays tiers.

Ces actions sont envisagées dans un souci d'harmonisation et de rationalisation des moyens dans le cadre de la gestion du retour.

Enfin, à travers son estimation d'aide forfaitaire, la France souhaite poursuivre son engagement pour l'accueil de réinstallés sur le territoire pour lesquels le dossier a été soumis par le Haut-Commissariat pour les réfugiés.

2. SITUATION DE DÉPART DANS L'ÉTAT MEMBRE

Résumé de l'état actuel depuis décembre 2013 dans l'État membre pour les domaines relevant du Fonds

La France est le 2nd pays d'accueil des DA de l'UE. Depuis 2007, la hausse de 92% de la demande 66251 enregistrées par l'OFPRA en 2013 (1ère demande et réexamen dont 14500 mineurs accompagnants et 367 mineurs isolés) a entraîné:

- **l'allongement du délai d'enregistrement de la demande** par les préfetures, **et d'examen** par l'OFPRA et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (seuls compétents pour se prononcer sur l'éligibilité au statut de protection internationale). Ces délais atteignent 16 mois dont 204 jours en 1ère instance. En 2013 l'OFPRA a élaboré un plan d'action pour renforcer la qualité et l'efficacité de ses procédures. Ces efforts se poursuivent à travers la réforme de l'asile transposant l'acquis de l'UE, et les bonnes pratiques des EM.
- **la saturation du dispositif d'hébergement des DA** dont la fluidité est limitée par la faible rotation due à l'augmentation des délais d'instruction et la présence de déboutés ou BPI au-delà du délai réglementaire.

Conformément à la directive Accueil, la France a mis en place un dispositif d'accueil et de prise en charge du DA au long de la procédure. Mis en œuvre en partenariat avec les collectivités publiques, semi-publiques et les associations, il repose sur :

- **l'offre d'hébergement accompagné en centre d'accueil pour DA (CADA)**. Depuis 2001, la capacité a été renforcée passant de 5282 à 23700 places au 1-1-2014: 23410 en CADA, 33 en centre adapté pour mineurs isolés étrangers (MIE) DA et 300 en centres de transit. Un accompagnement socioadministratif est assuré et une allocation mensuelle de subsistance versée au DA pendant la procédure.
- **l'offre d'accueil en hébergement d'urgence pour DA (HUDA 150 M€ par an)**. Au 31-12-2013, le dispositif compte 25565 places (12500 en 2008): 47% sont des nuitées hôtelières (65% en 2011) dont 50% en Ile-de-France. Sur les autres régions, plus de 65% des places est composé de centres collectifs ou appartements accolés à des CADA ou des centres d'hébergement sociaux. Afin de soulager les territoires les plus exposés, des régions contractualisent avec des opérateurs pour baisser le coût des nuitées et ouvrir de nouvelles places.

Les DA placés en procédure prioritaire (PP) (13254 demandes en 2013) et Dublin peuvent bénéficier des mêmes conditions d'accueil (HUDA, accompagnement sur les plateformes d'accueil pour DA (PADA)).

Conformément à la directive 2005/85, tout ressortissant de pays tiers demandant l'asile a droit à l'examen de sa demande par l'OFPRA et la CNDA; il bénéficie d'un régime d'admission provisoire au séjour jusqu'à l'issue de la procédure devant la CNDA. S'il est en PP, le DA a droit au maintien sur le territoire jusqu'à l'issue de l'examen assuré par l'OFPRA de manière prioritaire dans un délai de 15 jours avec les mêmes garanties procédurales qu'une procédure normale (information sur les droits, accompagnement juridique, aide juridictionnelle) à l'exclusion du bénéfice du recours suspensif devant la CNDA. A travers le FAMI, il s'agit d'homogénéiser les conditions d'accueil quelle que soit la procédure.

Les PADA réparties sur le territoire assurent un accueil homogène au DA. Leurs missions définies dans un référentiel de 11 prestations sont : accueillir, informer, orienter et assurer l'accompagnement

socioadministratif du DA au cours de la procédure (domiciliation nécessaire au dépôt de la demande en préfecture, accès aux soins, allocation temporaire d'attente, scolarisation des enfants...).

Ces dernières années la France a mis l'accent sur l'augmentation de la capacité d'HUDA. Avec le FAMI, les actions d'accueil renforceront ce volet via un accompagnement socioadministratif et juridique. Les besoins spécifiques du DA vulnérable seront pris en compte dès l'enregistrement de la demande pour adapter les conditions d'accueil.

Pour faire face aux flux massifs concentrés sur certains territoires, l'OFPPA organise des missions foraines pour assurer dans les meilleurs délais l'entretien de détermination du statut.

En 2013 le budget national alloué à l'asile s'élève à environ 630 M€. Le FAMI permettra de compléter le budget national pour mener à bien la réforme de l'asile (mise en place du guichet unique), des évaluations pour accompagner la politique publique (délais d'examen, garanties procédurales, création de places d'hébergement, statistiques) et la réinstallation.

En termes d'intégration, la France accueille en moyenne par an 100 000 ressortissants de pays tiers primo-arrivants venant s'installer durablement, et des BPI.

Les caractéristiques des publics ont un impact direct sur les dispositifs d'accueil et d'accompagnement. L'immigration en France est essentiellement familiale : regroupement familial et membres de familles de français (45% du public total accueilli).

Les ressortissants de pays tiers rencontrent aussi des freins à l'accès à l'emploi :

- défaut de maîtrise orale et/ou écrite du français,
- non reconnaissance des diplômes/qualifications obtenus dans le pays d'origine,
- méconnaissance des techniques de recherche d'emploi, du marché du travail et des pré-requis pour postuler,
- persistance des discriminations de la part des employeurs,
- déficit de mobilité,

- vulnérabilité de certaines catégories (seniors, mineurs isolés étrangers notamment...).[1].

Les migrants sont dans une situation plus fragile au regard de l'emploi que les Français de naissance. En 2013, il était de 25 % pour l'ensemble des ressortissants de pays-tiers, contre 9,9 % pour la population française en générale. Le taux de sortie précoce du système scolaire était de 20,5 % pour les ressortissants de pays-tiers, contre 9,7 % pour la population française en général (source : Eurostat).

Ce diagnostic révèle sur certains territoires comme l'Ile de France ou certaines agglomérations un enjeu majeur de cohésion sociale sur lequel le FAMI est en capacité d'intervenir notamment sur le volet accompagnement du parcours d'accueil, d'accompagnement et d'intégration. Il vient compléter l'intervention du FSE dont l'une des finalités liée à l'inclusion sociale est de promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.

Pour toutes les personnes accueillies, le dispositif d'accueil et d'intégration (contrat d'accueil et d'intégration-CAI) est l'une des réponses apportée pour lever ces difficultés :

=> un accueil est organisé par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) sur tout le territoire. Il est complété par un dispositif à l'étranger pour préparer l'arrivée en France qui a concerné près de 25 000 personnes dans 43 pays.

=> le CAI permet aux ressortissants de pays tiers et aux BPI d'accéder gratuitement à une formation linguistique pouvant aller jusqu'à 400h (22 000 personnes par an), à une formation sur la vie en France et les valeurs citoyennes et à un bilan de compétences professionnelles de 3 h. Depuis le début du dispositif en 2003, un million de personnes en ont bénéficié.

Ce dispositif est complété par une mobilisation des services publics de proximité (dont les collectivités territoriales) et par des actions spécifiques d'intégration y compris à destination de la société d'accueil pour prévenir les discriminations (charte et label diversité). Ces actions relèvent largement du secteur associatif mais aussi des acteurs économiques publics ou privés. Le fonds européen d'intégration (FEI) a contribué à développer significativement ces actions.

S'ils bénéficient de droits sociaux équivalents à ceux des nationaux et d'un accès aux mesures d'intégration de droit commun, **les BPI** rencontrent des difficultés d'intégration qui justifient une approche renforcée en faveur de ce public vulnérable par son parcours. Ils peuvent être hébergés dans des centres provisoires d'hébergement qui ont aussi mission de les intégrer dans la société; bénéficier de programmes d'accès à l'emploi et au logement ; être accompagnés à travers un suivi médico-psychologique. Ces actions étaient couvertes par le FER (en 2012, 4091 réfugiés en ont bénéficié).

Les ressources allouées par la France s'élèvent en 2013 à environ 96,92 M€ pour l'accueil et l'intégration (financement du CAI, actions locales favorisant le lien social ou l'accompagnement des publics vulnérables).

Le FAMI permettra de mobiliser davantage les acteurs de la formation linguistique et de l'emploi au profit des migrants, de soutenir les projets innovants de mise en réseau d'acteurs et de plateformes multi-acteurs favorisant l'accompagnement global.

Dans le domaine du retour volontaire, une réforme a conduit début 2013 à la réduction du montant des aides au retour dans une volonté :

- d'harmoniser avec les autres EM,
- d'accroître le versant « développement » en renforçant l'articulation avec la réinsertion.

Une étude menée via le Fonds Retour (FR) sur l'impact de cette réforme a permis de constater une baisse du nombre d'aides accordées (18% pour les ressortissants de pays tiers, 80% pour les ressortissants UE). La corrélation entre le montant de l'aide et le nombre de retours de migrants extracommunautaires s'est avérée faible. En comparant les périodes février-octobre 2012 et 2013, on enregistre une baisse de 60% toutes catégories confondues. Parmi les recommandations, apparaît le besoin de renforcer les liens et synergies entre les dispositifs de retour et les autres éléments de la politique migratoire (asile, lutte contre l'immigration irrégulière, réinsertion) afin d'accroître la durabilité des retours et renforcer la communication sur le dispositif.

En 2013, 5492 migrants ont bénéficié d'une aide (4714 en 2010). Les principales nationalités concernées sont russe, moldave, chinoise, mongole ou afghane.

L'OFII met en place des campagnes d'information et attribue des aides à la réinsertion économique (2013 : 628 projets validés par l'OFII, 421 en 2012). Une coopération avec l'Allemagne a été engagée au Kosovo (*) et en Arménie et une étude sur ce dispositif est en cours.

Concernant le retour forcé, le nombre de retours est stable avec 21489 migrants en 2014, contre 20853 en 2013 (en 2014, 21043 obligations de quitter le territoire français ont été prononcées pour les déboutés du droit d'asile).

La France a identifié la nécessité de fiabiliser les systèmes de gestion et de suivi de l'éloignement. Elle s'est dotée de SI tels que GESTEL (gestion de l'éloignement) ou AGDREF (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France). Un système global pour les étrangers sera soutenu via le FAMI.

Les difficultés observées de façon générale en matière d'éloignement sont :

- non-exécution des mesures prononcées (2013 : 88 940 obligations de quitter le territoire français prononcées, 15 213 exécutées, contre un rapport de 18441/82441 en 2012)
- absence de documents de voyage et délais importants de délivrance de laissez-passer consulaires (LPC),
- indisponibilité dans les CRA,
- échec du réacheminement.

Cependant, un effort important est mené en direction des pays tiers: hausse du taux d'exécution des mesures entre 2011 et 2013 (18,9% en 2011, et 27,8% en 2013) et hausse du taux de délivrance de LPC (32,2% en 2011 et maintien à 37% en 2013).

Il s'agit pour la France d'harmoniser les pratiques dans les CRA dont le nombre est passé de 19 en 2005 à 23 en 2013 (27 en comptant l'Outre-mer), permettant de porter la capacité d'accueil en rétention de 1071 à 1817 places, soit en métropole de 944 à 1633 places.

La directive 2008/115/CE dite «retour » a été transposée en France principalement via la loi n° 2011-672 du 16/06/2011. Ses règles se retrouvent, pour l'essentiel, depuis plus deux ans dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Un projet de loi est en discussion notamment sur la facilitation de la mise en place d'alternatives à la rétention (les dispositifs existants à ce jour étant l'assignation à résidence pour 2270 personnes en 2014, avec notamment recours à bracelet électronique).

Le nombre de MIE arrivant sur le sol français est en hausse (4042 jeunes reconnus MIE entre le 1er juin 2013 et le 1er mai 2014). Leur accueil pose des défis (obligation de les recueillir en urgence, évaluation de leur minorité et de leur isolement).

Les ressources allouées par la France s'élèvent en 2013 à environ 63 M€ pour le retour (éloignement, rétention, intervention sanitaire ou accompagnement social).

La valeur ajoutée du FAMI est importante, elle permet de mener des actions innovantes (alternative à la rétention) ou des réflexions afin d'améliorer la politique publique (études).

En France, dans le cadre du FR, plusieurs domaines ont été couverts tels que :

- identification,
- gestion du retour,
- promotion d'un retour durable.

Ce fonds a majoritairement financé les aides au retour et à la réinsertion. Les montants de retour volontaire ont été plus de trois fois supérieurs à ceux alloués au retour forcé sur la période. Viennent ensuite les SI, le retour forcé et les actions d'infrastructures (CRA, Lieu d'accueil et d'orientation LAO).

[1] 800 000 personnes âgées immigrées de plus de 55 ans vivent actuellement sur le territoire français (rapport parlementaire au nom de la mission d'information sur les immigrés âgés – juillet 2013) 4 402 mineurs isolés étrangers reconnus comme tels sur le territoire français sur la période du 1er juin 2013 et 1er mai 2014 (rapport des inspections sur l'évaluation du dispositif relatif aux MIE – juillet 2014)

(*) Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

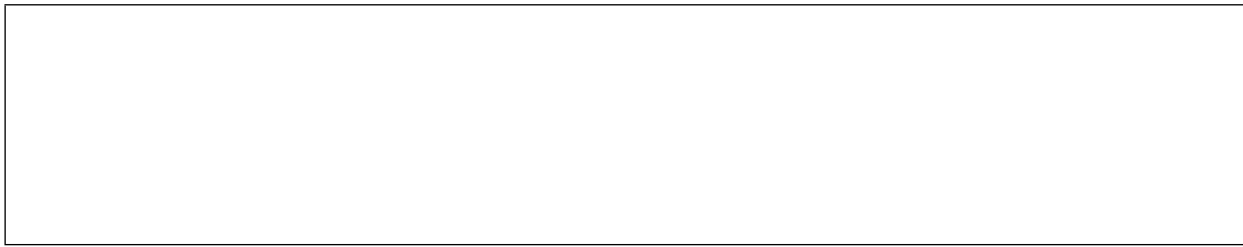
Objectif spécifique	1 - Asile
---------------------	-----------

A l'occasion de la transposition des directives Procédures et Accueil, la France est engagée dans une réforme globale de ses procédures d'asile concertée avec l'ensemble des partenaires (OFPRA, OFII, associations, CNDA, HCR et élus locaux). Un projet de loi a été présenté en Conseil des ministres le 23-7-2014 et est en discussion au Parlement. Les axes de la réforme portent sur:

- **l'amélioration des droits du DA:** systématisation du recours à caractère suspensif devant la CNDA y compris en procédure accélérée, bénéfice d'un conseil devant l'OFPRA (adaptation des lieux d'accueil du DA et son représentant), prise en compte de la vulnérabilité (aménagement de l'accueil voire de la procédure, formation des agents sur la détection de la vulnérabilité tout au long de l'examen).
- **l'accélération des procédures:** la réduction des délais d'examen est une priorité de la France, l'objectif étant de parvenir dès 2017 à un délai moyen de 9 mois pour la phase d'instruction, délai de recours compris. Pour y parvenir, l'ensemble de la chaîne de la demande d'asile est revu et ce dès la phase du 1er accueil. L'objectif est de réduire ce délai à 3 jours en supprimant l'obligation de domiciliation préalable, en simplifiant les procédures d'enregistrement, en unifiant les documents de séjour et créant à terme dans chaque région un guichet unique de 1er accueil. Par ailleurs, les moyens de l'OFPRA et de la CNDA seront accrus à travers des recrutements début 2015 (renfort de 55 ETP) et la modification de certaines procédures (interprétariat, anonymisation des décisions de la CNDA, missions dans les pays d'origine). La possibilité d'audiences foraines de l'OFPRA sera renforcée en cas d'afflux massif.
- **le renforcement de l'efficacité du système d'asile:** pour éviter les concentrations territoriales et mieux faire face aux situations d'afflux massif de DA sur une région, un hébergement directif sera mis en place sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif s'accompagnera de la création de places supplémentaires en CADA. La France ainsi poursuivra ses efforts pour l'amélioration des conditions d'accueil. Cette évolution est engagée à travers la création de 4000 places de CADA supplémentaires (2000 au 1-7-2013, 1000 au 1-4-2014 et 1000 places au 1-12-2014). La capacité du dispositif sera portée à 25689 places d'ici 2015. Cette orientation sera poursuivie dans le cadre du projet de loi où le modèle du CADA sera progressivement généralisé pour garantir un égal accès au suivi des DA, avec une réduction de la part de l'HU.

Un système d'information et de suivi quantitatif et qualitatif sera mis en place afin d'améliorer les outils de pilotage du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de suivi du DA.

Les crédits FAMI seront utilisés en soutien à la mise en place de la réforme. Des actions d'évaluation et de réinstallation seront couvertes par le FAMI. Dans les domaines pertinents, la France pourra coopérer avec EASO et d'autres EM.



Objectif national	1 - Accueil/Asile
--------------------------	-------------------

Conformément aux directives Procédures et Accueil, la France souhaite réduire les délais d'examen de la demande, mesure préalable vers l'intégration en France ou le retour vers le pays d'origine, pour améliorer le taux de rotation dans les hébergements dédiés et assurer la disponibilité de places dans un contexte de fort flux. Le 2nd objectif de la réforme est de renforcer les garanties procédurales et obligations des DA.

Vu leur mode de financement et tarification, les places d'hébergement en CADA seront financées par le budget national. De même il couvrira l'aide au DA (ADA), l'HU, le fonctionnement des guichets uniques (frais de personnel, immobiliers, etc.), le fonctionnement de l'OFPRA (y compris renfort d'ETP).

Avec le FAMI, la France souhaite

1. poursuivre ses efforts pour:

- assurer une meilleure information, orientation, accompagnement socioadministratif et sanitaire du DA, y compris des groupes cibles vulnérables
- réorganiser le dispositif d'accueil et d'hébergement du DA dans un souci de déconcentration géographique et d'homogénéisation des prestations
- améliorer les outils de pilotage du dispositif d'accueil, d'accompagnement et suivi du DA.
-
- 2. développer dans une logique d'intervention déconcentrée les actions suivantes:
- renforcer le dispositif d'accès à la procédure et le suivi socioadministratif du DA (détection de la vulnérabilité, ouverture des droits et orientation vers le dispositif national d'accueil)
- accompagner le DA dans la procédure en 1ère instance (domiciliation, interprétariat)
- accompagner l'OFPRA dans la réforme des procédures, la mise en œuvre des directives et la réduction des délais de traitement (enregistrement de l'entretien), renforcer les capacités opérationnelles (humaines, informatiques et techniques) de traitement des demandes y compris par des actions de formation et l'organisation de tables rondes thématiques, aménagements dans les salles d'accueil et d'entretien
- actions pour le public vulnérable notamment via la détection, l'accès aux droits et l'aide médico-psychologique, l'adaptation de l'examen et de l'assistance procédurale (traduction, interprétariat, information juridique, développement de matériels d'information dédiés)
- coopérer et échanger avec d'autres EM notamment par la traduction de modules de

formation d'EASO.

Le FAMI permettra de dégager des crédits pour accroître la capacité le cas échéant et renforcer l'accompagnement socioadministratif du DA dans l'HUDA national (Accueil Temporaire Service Asile) pour désengorger les régions soumises à la pression des flux.

Objectif national

2 - Évaluation

Afin d'évaluer « chemin faisant » la mise en place de la réforme de l'asile, il est nécessaire d'améliorer le système statistique national de la demande d'asile, tant dans sa capacité de prévision, que dans sa capacité à suivre le parcours du DA à toutes ses étapes de la procédure (enregistrement, examen par l'OFPRA, recours devant la Cour). Ceci est nécessaire pour mieux s'adapter aux évolutions et fluctuations de la demande d'asile, mais aussi pour répondre aux besoins de collectes d'information dans le cadre de la remontée d'information organisée par EASO dans le cadre du mécanisme d'alerte (EPS).

Avec le FAMI, la France poursuivra une stratégie globale d'amélioration de ses procédures conformément à l'acquis de l'Union, reposant sur:

- des actions renforçant **la capacité à collecter, analyser et diffuser des données statistiques qualitatives et quantitatives sur les procédures d'asile, le suivi de l'évolution de la demande d'asile, ainsi que sur les capacités d'accueil**. Il s'agit à travers le FAMI de renforcer la capacité de prévision et de suivi de l'évolution de la demande d'asile, avec notamment le déploiement d'un système d'information (SI) Asile offrant une convergence des applications existantes (AGDREF, Télémofpra, Dispositif National d'@ccueil etc.) qui permettra un meilleur pilotage du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de suivi des DA.

Objectif national

3 - Réinstallation

Par référence à l'accord-cadre passé le 4 Février 2008, la coopération de la France avec le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) se poursuivra grâce au soutien du FAMI. Cet accord-cadre prévoit la soumission annuelle par le HCR de 100 dossiers de réinstallation pouvant concerner chacun plusieurs personnes. D'autres opérations *ad hoc* ponctuelles d'accueil humanitaire de réfugiés (comme l'accueil de 1500 Syriens prévu en 2014 et 2015) pourront également être menées en lien étroit avec le HCR. Les conditions d'accueil des réfugiés accueillis dans le cadre de ces programmes ad hoc sont similaires en termes de droit à une protection, d'hébergement, au travail et à l'accès aux aides sociales.

A travers le FAMI, la France souhaite approfondir un dispositif fondé sur les axes suivants :

- Améliorer l'identification, l'information et la prise en charge des réinstallés
- Développer des dispositifs d'accueil dédiés aux réinstallés en favorisant des approches innovantes en favorisant le parcours d'autonomisation des réinstallés sous tous ses aspects tout en respectant leurs spécificités (favoriser l'accès au logement en renforçant le lien avec les municipalités d'accueil, faciliter l'accès aux droits sociaux et à la santé, langue, préparation à l'accès à l'emploi ou à la formation...).

Ce dispositif sera décliné autour des priorités de financement suivantes :

- **Renforcer les capacités d'accueil et d'hébergement des réinstallés ;**
- **Développer des outils de communication et d'information** à l'attention des réinstallés (élaboration de brochures voire de vidéos disponibles dans les langues requises) ;
- **Organiser des rencontres avec les collectivités publiques (communes) afin de les sensibiliser sur la réinstallation.**

Selon les types d'actions, le programme national du FAMI pourra bénéficier jusqu'à 90 % des personnes réinstallées.

Action spécifique	2 - Accès aux procédure d'asile
--------------------------	---------------------------------

Suite à l'instruction de sa demande par les services de la Commission, la participation de la France à cette action spécifique ne sera pas retenue.

Objectif spécifique	2 - Intégration/migration légale
----------------------------	----------------------------------

La France accueille chaque année 100 000 ressortissants de pays tiers qui viennent s'installer durablement en France. La réussite de la phase d'accueil et d'installation des migrants en situation régulière de nationalité extra-européenne est ainsi considérée comme une condition d'une intégration complète et durable dans la société française.

C'est la raison pour laquelle la réforme engagée avec le projet de loi relatif au droit des étrangers présenté en conseil des ministres en juillet 2014 souhaite inscrire les étrangers dans de véritables parcours d'accueil et d'intégration caractérisés par un relèvement du niveau d'exigence linguistique et favorisant leur orientation rapide dans les dispositifs de droit

commun.

Sans attendre les modifications réglementaires, une réorientation des priorités et des modalités de financements ont démarré en 2014.

En soutien du programme budgétaire spécifique à l'intégration de la France, le FAMI devra contribuer à réduire les écarts entre les ressortissants de pays tiers et les français, et dans cette perspective, renforcer les mesures visant l'accueil, l'accompagnement et l'intégration de ces ressortissants régulièrement admis au séjour.

Le FAMI sera par conséquent mobilisée en priorité sur les trois catégories suivantes de ressortissants de pays tiers :

- les primo-arrivants, dans une logique d'accompagnement global et de renforcement de l'apprentissage linguistique pour assurer une intégration plus aisée et rapide
- les groupes vulnérables ou spécifiques, qui nécessitent une prise en charge particulière et un accompagnement (10 % des personnes vulnérables seront accompagnées);
- les bénéficiaires d'une protection internationale où, au-delà de la poursuite de l'effort en termes de logement, d'emploi, d'autonomisation, le fonds financera des actions qui permettront d'adapter les politiques d'intégration de droit commun aux profils particuliers de ces bénéficiaires, du point de vue linguistique, social et médico-psychologique. Sous réserve de l'évolution du contexte international, il est envisagé que le FAMI accompagne 40 % des personnes bénéficiant d'une protection internationale.

En soutien de ces interventions, le FAMI sera également mobilisé pour des actions menées dans les pays tiers préalablement à l'arrivée en France pour préparer et faciliter le parcours migratoire d'une part, et prévenir les fraudes à la migration légale d'autre part.

Objectif national

1 - Migration légale

Le parcours d'installation en France des ressortissants de pays-tiers commence dès le pays d'origine. Celui-ci est facilité lorsqu'il a été préparé notamment en termes de connaissance de la société d'accueil et en matière d'employabilité. Ainsi, le FAMI permettra de soutenir des mesures visant à favoriser une installation plus rapide et plus aisée en France :

- en mobilisant les acteurs présents dans les pays d'origine (Représentations à l'étranger de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, acteurs privés) ;
- en mettant à disposition des migrants une information sur la vie en France et les valeurs

citoyennes adaptée à leurs besoins et aisément consultable de manière dématérialisée ;

- en proposant des formations linguistiques en ligne conçues pour anticiper leur arrivée en France.

Les actions qui seront mises en œuvre avec le soutien des fonds FAMI pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

- réunions collectives d'informations dans les pays où l'OFII dispose d'une représentation;

- action d'accompagnement dès le pays d'origine ;

- actions d'accompagnement de la migration légale, par exemple, actions d'identification et de vérification, notamment dans les pays tiers, dans le cadre du regroupement familial ;

- campagnes de communication/ d'informations sur la vie en France, traduit dans la langue d'origine ;

- site internet d'apprentissage du français.

Objectif national

2 - Intégration

L'objectif est de poursuivre et approfondir la ligne stratégique de la période 2007-2013 et de mieux prendre en compte les besoins des migrants identifiés dès leur arrivée, notamment au travers de :

a) Actions au bénéfice des ressortissants de pays tiers

Le Fonds permettra de financer l'ensemble des mesures d'accueil et d'accompagnement afin de favoriser l'accès des ressortissants de pays tiers vers les services publics de proximité, qu'il s'agisse : d'accès à la formation notamment linguistique et professionnelle ; de préparation à l'accès à l'emploi (actions préparatoires à l'emploi, accompagnement personnalisé, tutorat, coaching...) ; d'accès au logement ; d'accès à la santé ; d'accès à l'éducation,... notamment au

travers de plateformes d'accueil, d'interprétariat, ou d'actions de parentalité

Dans la poursuite des réformes engagées, les crédits du FAMI pourront être mobilisés sur deux axes forts :

- la formation linguistique dans toute sa diversité : généraliste ou à visée professionnelle, en développant des méthodes novatrices d'apprentissage et en favorisant l'accessibilité à la formation, notamment pour les personnes en emploi ou qui résident en zone rurale (formation ouverte et à distance) ;

- l'appropriation des valeurs citoyennes, des codes et usages de la France et de l'Union européenne.

b) Actions en faveur des personnes vulnérables : Les mesures favorisant l'approche globale et l'orientation vers les services publics de proximité seront adaptées aux publics vulnérables notamment mineurs isolés étrangers et personnes âgées immigrées, qui nécessitent une prise en charge individualisée et un accompagnement personnalisé

c) Actions spécifiques en lien avec les besoins et le statut des bénéficiaires d'une protection internationale dans le respect des normes établies par la directive Qualification et conformément au plan d'action européen relatif à l'intégration :

- mesures d'accompagnement social et administratif et à l'accès aux soins (accès aux services publics de proximité, parentalité, scolarisation, etc.),

- mesures d'accompagnement pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement,

- mesures d'accompagnement pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi,

- assurer la visibilité et la coordination des actions d'intégration,

- assurer une offre intégrée proposant un hébergement, une formation linguistique et professionnelle ainsi qu'un accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires d'une protection, avec une priorité accordée aux ressortissants de moins de 25 ans (accès aux droits et au logement autonome, emploi, apprentissage linguistique, formation professionnelle).

Un thème commun est la préparation à l'accès au marché de l'emploi. Dans ce domaine, une étroite collaboration est établie avec le FSE pour éviter tout double financement.

Objectif national

3 - Capacité

Le paysage associatif est très morcelé. Même s'il offre un maillage territorial important, il n'en demeure pas moins insuffisant par rapport à l'objectif d'apporter une réponse coordonnée visant un accompagnement global des personnes primo-arrivantes vers les dispositifs de droit commun. Complétant l'offre proposée aujourd'hui par l'OFII, ces actions pourraient être de deux ordres :

a) Favoriser la coordination au niveau local reposant sur le travail de "mise en réseau d'acteurs" :

- l'échange et la valorisation de bonnes pratiques pour promouvoir des projets en matière linguistique, d'accès à l'emploi, de connaissance de la société française et de ses valeurs, d'accès aux services publics de proximité, etc. ;
- la constitution de plateformes d'échanges afin de favoriser le dialogue au sein de la société d'accueil, sur le modèle des conseils de résidents étrangers par exemple ou des formules connexes développées dans d'autres pays européens ;
- la promotion des outils de la diversité et de la prévention des discriminations permettant de conforter l'égalité de traitement et l'égalité des chances dans le parcours d'installation et d'emploi ;
- des formations interculturelles pour l'ensemble des professionnels en contact avec un public étranger (préfectures, agents d'accueil en collectivités locales, PMI, crèches, établissements de santé...),
- le stockage, la transmission et /ou l'échanges d'informations pour et /ou entre les partenaires institutionnels en favorisant des moyens dématérialisés.

Cette prise en charge pourrait se matérialiser sous forme de plateforme d'informations et d'orientations, réunissant l'offre associative et/ou institutionnelle pour mieux répondre aux besoins des personnes étrangères tout au long de leur parcours d'installation et d'intégration.

Elle nécessite de faire appel à la capacité d'innovation des acteurs locaux. Elle repose également sur la mobilisation coordonnée des professionnels et la recherche de synergie sur un même territoire afin de promouvoir une réponse globale à la situation du migrant.

b) Informer et sensibiliser sur les droits et les situations des publics spécifiques

- valoriser l'image de l'ensemble des groupes cibles (campagnes d'information et de sensibilisation),
- améliorer les outils de diagnostic et d'évaluation des politiques publiques,
- créer des outils de suivi et d'évaluation du parcours d'intégration des publics cibles,

- actions de coordination entre les acteurs de l'insertion et sensibilisation au statut de réfugié.

Action spécifique

3 - Initiatives conjointes

Action spécifique

4 - Mineurs non accompagnés

Action spécifique

8 - Migration légale

Objectif spécifique

3 - Retour

La France souhaite favoriser une politique permettant un retour durable, dans le respect des droits et de la dignité des migrants, ainsi que de la directive 2008/115/CE.

Les objectifs nationaux dans le cadre du FAMI se déclinent en différents grands axes :

1. favoriser le recours au retour volontaire et à la réinsertion des migrants dans leur pays d'origine afin d'accroître la durabilité du retour
2. améliorer les conditions de rétention
3. améliorer la gestion et le suivi des retours
4. assurer une information sur les dispositifs de retour volontaire et de réinsertion auprès des migrants (multiplication des campagnes d'information notamment)

a) Il s'agit de façon générale de **faire progresser le nombre de retours volontaires** par rapport au retour forcé (objectif escompté de 63% du total des retours contre un maximum de 57% sur la période précédente). Etant donnée l'augmentation de l'enveloppe dédiée au retour (par rapport au cadre précédent via le Fonds Retour), le nombre de retours cofinancé sera plus élevé. Cependant, il a été décidé au niveau national de ne plus recourir à des objectifs chiffrés en matière de retour. Les actions menées seront notamment la diversification des offres de réinsertion dans le pays de retour.

b) La France poursuivra **les actions autour de la rétention administrative** et mènera des expérimentations sur ses alternatives (à travers un projet de loi actuellement en cours de

préparation par le gouvernement), en particulier pour les familles accompagnées de mineurs, dans un souci de s'inspirer des meilleures pratiques des autres EM (mise en place de centres dédiés par exemple). Par ailleurs, il s'agira de poursuivre l'amélioration des conditions de rétention en accord avec la directive 2008/115/CE (via l'accompagnement des retenus, la qualité des infrastructures).

c) Enfin, la France souhaite **améliorer la gestion et le suivi de l'éloignement** et des retours volontaires par l'administration centrale et les acteurs déconcentrés, afin d'harmoniser les pratiques et de développer la connaissance de l'efficacité des dispositifs. L'objectif est ici de rationaliser l'utilisation des différents systèmes d'information nationaux, afin d'obtenir de façon plus efficace et moins coûteuse un suivi global du retour.

d) La France saisira l'occasion de favoriser des actions dans les pays tiers, via **des campagnes d'information, ou le renforcement de la coopération avec les autorités consulaires** en matière d'organisation du retour. Elle s'appuiera sur les acteurs locaux afin d'accompagner les migrants.

De façon plus générale, la France approfondira ses échanges avec les EM (au niveau de l'échange d'information mais également au niveau opérationnel) et l'agence FRONTEX.

Objectif national	1 - Mesures d'accompagnement
--------------------------	------------------------------

Les mesures d'accompagnement sont envisagées comme des mesures préalables au retour.

La France souhaite favoriser l'application la plus complète de la directive 2008/115/CE et accompagner au mieux le plan européen de retour de mars 2017. A travers cet objectif, elle souhaite :

- favoriser un suivi précis des procédures et du parcours de retour,
- augmenter le taux de retour en améliorant les capacités d'identification des ESI,
- améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux migrants à travers la formation des acteurs accompagnants et l'assistance aux migrants,
- assurer une capacité de rétention adéquate (à la fois en quantité et en qualité des places dans les centres de rétention spécialisés) afin de prendre en compte les priorités de l'Union,
- améliorer les conditions de rétention (mise aux normes et harmonisation des pratiques des CRA) conformément aux recommandations de l'évaluation Schengen,
- approfondir les réflexions et actions autour de la rétention administrative et de ses alternatives en particulier pour les familles accompagnées de mineurs (dans le cadre d'un projet de réforme nationale en cours).

Avec le FAMI, la France cofinancera :

- les **systèmes d'information** favorisant la gestion du retour (à travers le développement de nouveaux systèmes d'information pour la gestion des dossiers des étrangers regroupant l'ensemble des procédures, et le maintien en condition opérationnelle des systèmes existants)
- Projets favorisant l'identification des ESI pour en faciliter le retour
- la mise en place d'un ensemble de **mesures en faveur des retenus** dans les CRA via **l'amélioration des conditions de rétention** et notamment pour faire suite à l'évaluation Schengen (à travers des travaux, la formation des personnels dans les CRA, la poursuite de l'accompagnement juridique, social, psychologique et médical des retenus, et l'interprétariat, des activités de loisir)
- harmonisation des pratiques dans les CRA (formations...)
- la mise en place et le développement de mesures **alternatives à la rétention** (études et expérimentation comme à travers l'accompagnement des familles dans l'attente d'un retour volontaire)
- **l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés** et des publics vulnérables de façon générale (à travers des structures d'accueil et d'accompagnement en vue de préparer un projet professionnel facilitant le retour dans le cadre des actions spécifiques).

Objectif national	2 - Mesures de retour
--------------------------	-----------------------

La France souhaite favoriser le recours aux retours volontaires et à la réinsertion. Elle souhaite notamment :

- accroître la durabilité du retour
- accroître l'efficacité de la réinsertion sur le plan social et culturel, en approfondissant l'accompagnement du migrant et en le diversifiant.
- élargir le soutien à la réinsertion, notamment à travers le renforcement des programmes de formation professionnelle dans les pays tiers (également des pays non couverts jusque-là), la réinsertion par le salariat, ou encore l'implication des autorités des pays de retour.

Avec le FAMI, la France cofinancera :

- **le retour volontaire** (à travers l'appui logistique et administratif, les pécules/allocations distribués)
- **l'amélioration des conditions de réinsertion** (à travers la mise en place de formations dans les pays d'origine, d'aides au retour à l'emploi, et d'aides à la création d'entreprise). Le cas échéant, l'assistance sera fournie en coordination avec

d'autres initiatives similaires dans les pays d'origine,

l'organisation pratique du retour forcé, afin d'améliorer son déroulement (à travers la location de beechcraft, l'achat de billets d'avion ou de bateau, des frais d'interprétariat et enfin la formation des agents en charge du retour forcé).

Objectif national

3 - Coopération

La France souhaite augmenter la connaissance et le suivi de la politique du retour en mettant en place l'échange de bonnes pratiques entre les structures aux niveaux national et européen, et à travers des études (politique menée, migrants concernés, application de la directive 2008/115/CE, etc).

La France souhaite également renforcer et développer la sensibilisation des potentiels migrants dans les pays tiers aux risques encourus dans le cadre d'une immigration irrégulière, aux difficultés pouvant être rencontrées et aux démarches permettant le cas échéant l'immigration régulière.

Sur le plan international, elle souhaite renforcer la coopération avec les autorités consulaires des pays tiers pour faciliter l'organisation des retours notamment en accélérant la délivrance des laissez-passez consulaires. Il s'agit enfin de renforcer les échanges entre les EM de façon plus générale, ainsi qu'avec les agences européennes.

Avec le FAMI, la France cofinancera :

- **le suivi du retour** (à travers les systèmes de suivi statistique, le développement d'échanges d'information et de dialogue avec les autorités consulaires, ou encore des études et audits)
- **la professionnalisation des personnels administratifs en charge du retour** (à travers des séminaires d'échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre EM, des échanges d'informations sur la situation dans les pays de retour),
- **la sensibilisation des publics** afin d'associer les pays tiers à la lutte contre l'immigration irrégulière en amont (à travers des campagnes d'information et de

- prévention dans les pays tiers).
- Mieux communiquer autour des dispositifs de retour volontaire.

Action spécifique	5 - Opérations conjointes de retour
--------------------------	-------------------------------------

La France va participer aux activités du réseau EURINT (action spécifique portée par les Pays-Bas), visant à favoriser l'échange d'information et des actions communes en matière de retour forcé. Dans ce cadre, elle va notamment désigner un point de contact national, participer aux groupes de travail, participe aux actions communes et contribue à l'échange d'information.

La France va participer au consortium européen dont les Pays-Bas sont chefs de file.

Action spécifique	6 - Projets conjoints de réintégration
--------------------------	--

La France participera à l'action spécifique « European re-integration network, ERIN » portée par les Pays-Bas. Cette action visant à poursuivre l'existence du réseau a également pour objectif de mener des activités communes dans le domaine de la réinsertion. La France désignera un point de contact national, participera aux groupes de travail, participera aux actions de réinsertion communes, et contribuera à l'échange d'information.

La France va participer au consortium européen dont les Pays-Bas sont chefs de file

Action spécifique	7 - Unité familiale et réintégration des mineurs non accompagnés
--------------------------	--

La France souhaite favoriser la réinsertion des mineurs étrangers isolés, à travers un projet pilote portant sur l'organisation de projets de réinsertion adaptés aux mineurs, et ce toujours dans « l'intérêt supérieur de l'enfant » (avec l'Espagne, la Grèce, l'Italie et la Belgique). Il s'agit notamment de mener des campagnes d'information afin de sensibiliser les mineurs, de favoriser le regroupement familial, de mettre en place des projets de réinsertion (qui prendraient notamment la forme de projets éducatifs sur le long terme dans le pays de retour). Un centre pilote est également envisagé, afin d'adapter la réinsertion aux mineurs et d'assurer

leur accueil dans le pays de retour.

La France étant leader de cette action, elle se chargera de mener les réunions de travail avec les partenaires et du « reporting » auprès de la Commission européenne.

La France va participer au consortium européen dont les Pays-Bas sont chefs de file.

Objectif spécifique

4 - Solidarité

Objectif national

1 - Relocalisation

Compte tenu de la hausse continue de la demande d'asile, et de la saturation des dispositifs d'hébergements, la participation à des projets de relocalisation n'est pas une priorité pour les années 2014-2015. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas d'engagement pris pour l'exercice de *pledging* 2014-2015.

Dans le cadre des décisions (UE) 2015/1523 du Conseil du 14 septembre 2015 et 2015/1601 du Conseil du 22 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce, la France s'est engagée à accueillir 19 714 demandeurs d'asile dans le cadre de l'exercice de *pledging* 2016-2017.

CALENDRIER INDICATIF

Objectif spécifique	ON/AS	Action principale	Nom de l'action	Début de la phase de planification	Début de la phase de mise en œuvre	Début de la phase de clôture
OS1 - Asile	ON1 - Accueil/Asile	1	premier accueil des demandeurs d'asile	2014	2014	2022
OS1 - Asile	ON1 - Accueil/Asile	2	prise en charge sanitaire des demandeurs d'asile	2014	2014	2022
OS1 - Asile	ON1 - Accueil/Asile	3	prise en charge de publics vulnérables en demande d'asile (victime traite des êtres humains, torture)	2014	2014	2022
OS1 - Asile	ON2 - Évaluation	1	Système d'information	2014	2014	2022
OS1 - Asile	ON3 - Réinstallation	1	renforcement capacités accueil et hébergement des réinstallés	2014	2014	2022
OS1 - Asile	ON3 - Réinstallation	2	développement outils communication et d'information pour les réinstallés	2014	2014	2022
OS2 - Intégration/migration légale	ON1 - Migration légale	1	mesures de préparation à l'intégration dès le pays d'origine	2014	2015	2022
OS2 - Intégration/migration légale	ON2 - Intégration	1	actions favorisant accueil accompagnement ressortissants pays tiers dont accès logement emploi	2014	2014	2022
OS2 - Intégration/migration légale	ON3 - Capacité	1	outils de suivi et d'évaluation du parcours d'intégration	2014	2014	2022
OS2 - Intégration/migration légale	ON3 - Capacité	2	coordination et professionnalisation des acteurs	2014	2014	2022
OS3 - Retour	ON1 - Mesures d'accompagnement	1	Systèmes d'information	2015	2016	2022
OS3 - Retour	ON1 - Mesures d'accompagnement	2	Travaux dans les CRA	2014	2015	2022
OS3 - Retour	ON1 - Mesures d'accompagnement	3	Formation à l'éloignement	2014	2015	2022
OS3 - Retour	ON2 - Mesures de retour	1	Retour volontaire	2014	2015	2022
OS3 - Retour	ON2 - Mesures de retour	2	Réinsertion	2014	2015	2022
OS3 - Retour	ON2 - Mesures de retour	3	Retour forcé	2014	2015	2022
OS3 - Retour	ON3 - Coopération	1	Campagnes d'information	2014	2015	2022
OS3 - Retour	ON3 - Coopération	2	Visites de monitoring	2015	2016	2022
OS3 - Retour	ON3 - Coopération	3	OSCAR / PHENIX	2015	2016	2022
OS3 - Retour	AS7 - Unité familiale et réintégration des mineurs non accompagnés	1	Réinsertion commune pour les mineurs	2015	2015	2022

4. CAS SPÉCIAUX

4.1 Réinstallation

Justification du nombre de personnes à réinstaller

La révision intervient dans le cadre de l'adoption du règlement 2018/2000 du 12/12/2018, modifiant le règlement 516/2014 sur le réengagement des crédits non utilisés, pour soutenir les décisions 2015/1523 et 2015/1601, ou l'affectation desdits montants restants à d'autres actions relevant des programmes nationaux. Cette révision dépasse le seuil de 20% à affecter aux cas spéciaux. Compte-tenu des engagements déjà pris sur 2018-19, le pledge réinstallation est porté à 15 400 sur 2018-20, sur des catégories prioritaires et de l'accord-cadre HCR. Dans le pledge initial 2018-19 (Recommandation CE 2017/1803 du 3/10/17), la France a pledged la réinstallation de 10 200 personnes, pledge approuvé par décision CE du 11/12/17. La FR pourra réinstaller 1 300 personnes de ce quota pendant la période d'éligibilité du pledge 2020. En outre, un pledge de 333 relocalisés est saisi de manière indicative pour raison technique liée à SFC (les pays bénéficiaires apparaîtront dans les comptes à venir)

Plan d'engagement

Groupes vulnérables et priorités communes de l'Union en matière de réinstallation (Somme forfaitaire de 10 000 € par personne réinstallée)	2014-2015	2016-2017	2018-2020
Femmes et enfants à risque	170		
Mineurs non accompagnés	10		
Personnes ayant des besoins médicaux auxquels seule une réinstallation permettra de répondre	10		
Personnes nécessitant une réinstallation d'urgence pour des raisons juridiques ou pour assurer leur protection physique, y compris les victimes de violences ou de tortures	100		
Programme de protection régional en Europe orientale (Biélorussie, Moldavie, Ukraine)	15		
Programme de protection régional dans la Corne de l'Afrique (Djibouti, Kenya, Yémen)	10	190	
Programme de protection régional en Afrique du Nord (Égypte, Libye, Tunisie)	10	185	4 450
Réfugiés dans la région d'Afrique orientale/des Grands lacs	10		200
Réfugiés d'Irak en Syrie, au Liban et en Jordanie	10	500	
Réfugiés d'Irak en Turquie	10		
Réfugiés syriens dans la région	1 500	1 500	10 350
Montant total - Priorités de l'Union	1 855	2 375	15 000
Autres personnes non incluses dans les priorités communes de l'Union et ne faisant pas partie des groupes vulnérables définis	30		400

Groupes vulnérables et priorités communes de l'Union en matière de réinstallation (Somme forfaitaire de 10 000 € par personne réinstallée)	2014-2015	2016-2017	2018-2020
Total général	1 885	2 375	15 400

4.2 Transfert et relocalisation

	Depuis	Vers	2014-2015	2016-2017	2018-2020
Transfert		France	0		
Relocalisation (2015/1523)	Grèce	France		2 701	-2 701
Relocalisation (2015/1523)	Italie	France		4 051	-4 051
Relocalisation (2015/1601)	Grèce	France	0	9 898	-5 260
Relocalisation (2015/1601)	Italie	France		3 064	-2 390
Relocalisation ÉM	Espagne	France			33
Relocalisation ÉM	Italie	France			67
Relocalisation ÉM	Malte	France			233

4.3 Admission depuis la Turquie (2016/1754)

Plan d'engagement: Nombre de personnes devant être admises depuis la Turquie par période d'engagement

	2014-2015	2016-2017	2018-2020
Admission		1 000	-149

5. INDICATEURS COMMUNS ET INDICATEURS SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

Objectif spécifique		1 - Asile			
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données	
C1 - Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié d'une aide dans le cadre de projets dans le domaine des régimes d'accueil et d'asile soutenus par le Fonds	Nombre	0,00	310 000,00	Project reporting	
C2.1 - Capacité (nombre de places) des nouvelles infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil créées pour répondre aux exigences minimales en matière de conditions d'accueil établies dans l'acquis de l'UE et des infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil existantes améliorées conformément à ces exigences à la suite des projets soutenus par le Fonds	Nombre	0,00	798,00	Project reporting	
C2.2 - Pourcentage de la capacité totale d'hébergement à des fins d'accueil	%	0,00	1,83	Project reporting	
C3.1 - Nombre de personnes formées aux questions liées à l'asile avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	455,00	Project reporting	
C3.2 - Nombre, en pourcentage de l'effectif total, de membres du personnel formés à ces questions	%	0,00	11,24	Project reporting	
C4 - Nombre de produits d'information sur les pays d'origine et de missions d'enquête réalisés avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	5,00	Project reporting	
C5 - Nombre de projets soutenus par le Fonds pour développer, suivre et évaluer les politiques d'asile dans les États membres	Nombre	0,00	25,00	Project reporting	
C6 - Nombre de personnes réinstallées avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	2 385,00	Authority in charge of transferring the persons	

Objectif spécifique		2 - Intégration/migration légale			
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données	
C1 - Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié des mesures mises en œuvre avant le départ avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	140 000,00	Project reporting	
C2 - Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié d'une aide du Fonds au travers de mesures d'intégration dans le cadre de stratégies nationales, locales ou régionales	Nombre	0,00	397 000,00	Project reporting / A la suite de la décision du 12 décembre 2018 du Parlement européen et du Conseil sur le réengagement des crédits non-utilisés de la relocalisation et de l'accord UE-Turquie, et du comité de programmation du 14 février 2019, la DGEF a redéployé ces crédits au sein des objectifs du programme national du FAMI et notamment vers le volet "Migration légale et Intégration". De nouvelles prévisions sont donc proposées pour l'indicateur C2 avec une cible qui passe de 390 000 à 397 000.	
C3 - Nombre de cadres d'action, de mesures ou d'outils locaux, régionaux ou nationaux en place pour l'intégration de ressortissants de pays tiers et associant la société civile, les communautés de migrants ainsi que tous les autres acteurs concernés, à la suite des mesures soutenues par le Fonds	Nombre	0,00	15,00	Project reporting / La modification des indicateurs implique un travail statistique en vue de la définition de cibles réalistes et atteignables. Ce travail est d'ores et déjà en cours dans le cadre de la révision à mi-parcours mais il n'est pas achevé à ce stade. Dès lors, les cibles hors BPI pour les indicateurs C2, C3 et C5 demeurent identiques et feront l'objet d'une modification, le cas échéant, dans le cadre de la révision à mi-parcours	
C4 - Nombre de projets d'intégration de ressortissants de pays tiers menés en coopération avec d'autres États membres avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	3,00	Project reporting	
C5 - Nombre de projets soutenus par le Fonds pour développer, suivre et évaluer les politiques d'intégration dans les États membres	Nombre	0,00	4,00	Project reporting / La modification des indicateurs implique un travail statistique en vue de la définition de cibles réalistes et atteignables. Ce travail est d'ores et déjà en cours dans le cadre de la révision à mi-parcours mais il n'est pas achevé à ce stade. Dès lors, les cibles hors BPI pour les indicateurs C2, C3 et C5 demeurent identiques et feront l'objet d'une modification, le cas échéant, dans le cadre de la révision à mi-parcours	

Objectif spécifique	3 - Retour
---------------------	------------

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données
C1 - Nombre de personnes formées aux questions liées au retour avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	2 000,00	Project reporting
C2 - Nombre de personnes rapatriées ayant bénéficié avant ou après le retour d'une aide à la réintégration cofinancée par le Fonds	Nombre	0,00	2 600,00	Project reporting/ A la suite de la décision du 12 décembre 2018 du Parlement européen et du Conseil sur le réengagement des crédits non-utilisés de la relocalisation et de l'accord UE-Turquie, et du comité de programmation du 14 février 2019, la DGEF a redéployé ces crédits au sein des objectifs du programme national du FAMI et nomment vers le volet "Retour". De nouvelles prévisions sont donc proposées pour l'indicateur C2 avec une cible qui passe de 1 750 à 2 600
C3 - Nombre de personnes rapatriées dont le retour a été cofinancé par le Fonds – personnes ayant choisi le retour volontaire	Nombre	0,00	33 000,00	Project reporting
C4 - Nombre de personnes rapatriées dont le retour a été cofinancé par le Fonds – personnes ayant fait l'objet d'un éloignement	Nombre	0,00	25 000,00	Project reporting
C5 - Nombre d'opérations d'éloignement cofinancées par le Fonds	Nombre	0,00	130,00	Project reporting
C6 - Nombre de projets soutenus par le Fonds pour élaborer, suivre et évaluer les politiques de retour dans les États membres	Nombre	0,00	0,00	Project reporting
C6 - Nombre de projets financés par le Fonds visant à développer, suivre et évaluer les politiques de retour dans les États membres	number	0,00	6,00	project reporting

Objectif spécifique		4 - Solidarité			
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données	
C1 - Nombre de demandeurs transférés d'un État membre à un autre avec le soutien de ce Fonds	Nombre	0,00	0,00	Authority in charge of relocation	
C2 - Nombre de projets de renforcement de la solidarité et du partage des responsabilités entre les États membres menés en coopération avec d'autres États membres avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	0,00	Project reporting	

6. CADRE POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PAR L'ÉTAT MEMBRE

6.1 Association des partenaires à la préparation du programme

A l'occasion de la mise en œuvre du nouveau régime d'asile européen commun, le ministère de l'intérieur a souhaité engager une réforme en profondeur du système d'asile français. Il a conduit une concertation nationale entre septembre et novembre 2013 avec les institutions partenaires comme le HCR, les associations, et les élus locaux, sous le pilotage de deux parlementaires.

Le rapport de cette concertation remis fin novembre 2013 a abouti à la rédaction d'un projet de loi qui a été examiné en décembre 2014 par le Parlement. Il tient compte du nouveau cadre juridique du régime européen de l'asile. Il s'appuie également sur une analyse approfondie des systèmes d'asile d'autres EM.

Les orientations du projet de loi permettent d'enrichir la stratégie nationale du FAMI volet asile-intégration des réfugiés.

Pour le volet intégration, un collège représentatif de partenaires et de bénéficiaires a été réuni en avril 2013 pour notamment échanger sur les modalités de gestion du FAMI (services déconcentrés, OFII, collectivités territoriales et associations).

Pour le volet retour, les politiques mises en place à travers le FAMI recouvrent des fonctions régaliennes de l'Etat. Dans ce cadre, le partenariat mis en place pour l'élaboration du programme a été limité aux ministères compétents (intérieur, affaires étrangères, affaires sociales et santé) et à l'OFII.

Afin de préparer la rédaction du programme national, chaque partenaire a été consulté, notamment sur le budget prévisionnel et les indicateurs.

Ces consultations ont pris la forme d'ateliers et réunions plus formelles portées politiquement. Les réflexions ont ainsi allié le volet technique et politique dans la définition du programme national.

Enfin, les partenaires de tous les volets ont été associés à l'élaboration des règles d'éligibilité des dépenses et des modalités de leur justification.

6.2 Comité de suivi

Afin d'assurer le pilotage du programme, plusieurs comités sont mis en place :

- Comités thématiques,
- Comité de programmation,
- Conférence des acteurs.

Les comités thématiques et de programmation assurent une présélection puis une sélection des projets, ainsi que le pilotage financier et stratégique du programme : lancement d'appels à projets, révision des objectifs, des maquettes, des règles d'éligibilité ou de gestion, pilotage d'évaluations thématiques, suivi du dégagement d'office et de l'atteinte des objectifs. Le comité de programmation s'assure en outre de la cohérence entre les thématiques.

Ces comités devraient se réunir au moins deux fois par an.

La conférence des acteurs associe les partenaires du programme.

Elle ne constitue pas une instance décisionnelle mais une instance d'information et d'échange sur l'avancement du programme en termes politiques et qualitatifs, et sur les modalités de leur mise en œuvre. Elle se réunit au moins une fois par an.

La DGEFP, autorité gestionnaire du FSE, participe à l'ensemble de ces instances.

6.3 Cadre commun de suivi et d'évaluation

Le pilotage stratégique du programme se fait au sein des comités thématiques et de programmation qui peuvent initier le lancement d'évaluations thématiques, qui pourront être externalisées, et dont le pilotage serait assuré par les directions métier.

C'est aussi dans ces comités que les enseignements des travaux sont présentés, et que d'éventuelles suites leurs seront données.

Des points réguliers sur l'atteinte des objectifs seront également réalisés, notamment en s'appuyant sur les indicateurs du programme qui seront suivis au travers d'un tableau de bord. Ces données, communiquées par les bénéficiaires au moment du dépôt de la demande de subvention, du conventionnement et du rapport final adossé à la demande de solde, seront renseignées dans un système d'information et valorisées au travers d'un tableau de bord.

Les dispositions en matière de suivi qualitatif et d'évaluation se fonderont sur les orientations définies dans le cadre d'un plan d'évaluation du FAMI.

Le bureau de la gestion mutualisée des fonds européens tiendra à jour un tableau de bord, en particulier sur les aspects financiers et administratifs du programme.

6.4 Association du partenariat à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme national

D'une façon générale, la position de principe est de ne pas associer l'ensemble des partenaires à toutes les étapes de la vie du programme mais de réfléchir à une forme de consultation, ou de participation, à géométrie variable en fonction des instances et des thèmes.

En effet, il faut veiller à :

- éviter les conflits d'intérêt (lors du choix des projets par exemple, ce qui exclut la participation de certains bénéficiaires dans les instances de sélection des projets) ;
- assurer le caractère confidentiel de certaines politiques (de sécurité notamment, ce qui exclut la présence de certains partenaires dans les instances de sélection ou de suivi) ;
- assurer le caractère confidentiel de certains travaux (comme des évaluations par exemple, ce qui exclut la présence de certains partenaires dans les instances d'évaluation) ;

Compte-tenu du fait que les partenaires du fond retour sont pour partie également bénéficiaires du fond, la majorité des partenaires du FAMI volet retour seront associés tout au long de la période de programmation, à travers les comités thématiques, les comités de programmation, et la conférence des acteurs.

Cette dernière instance sera ouverte à tous les partenaires du programme dans un but d'information et d'échange sur l'avancement financier, physique et stratégique du programme de même que sur leurs modalités de mise en œuvre.

Les partenaires sont les ministères (en particulier : justice, travail, santé, affaires sociales, intérieur, droits des femmes, emploi), les établissements publics (OFII, OFPRA), les services déconcentrés de l'Etat, les associations, société anonyme, ONG (HCR, OIM), les collectivités territoriales (départements notamment), la cour nationale du droit d'asile, etc.

6.5 Information et publicité

L'autorité responsable a mis en place un portail Internet contenant toute l'information relative au programme national. Elle informe les bénéficiaires potentiels des opportunités de financement offertes par le programme national et informe les citoyens des réalisations et résultats du programme national.

L'autorité responsable garantit la transparence de la mise en œuvre du programme national et au travers du portail internet, rend accessible la liste des actions réalisées.

Le site internet est régulièrement mis à jour tout au long du programme.

Par ailleurs, la conférence des acteurs permet de communiquer directement avec l'ensemble des partenaires et bénéficiaires potentiels sur le programme national.

6.6 Coordination et complémentarité avec d'autres instruments

a) Cohérence interne

Le DGEF préside le comité de programmation commun à toutes les thématiques du FAMI et du FSI, auquel participent les directions de la DGEF et la Direction de la Coopération Internationale (autorité déléguée du FSI Police).

Cela permet d'assurer la complémentarité entre les différents volets du FAMI et entre le FAMI et le FSI.

Le FSI- frontières-visas et le FAMI-retour poursuivent un objectif commun de lutte contre l'immigration irrégulière. Leur complémentarité est assurée comme suit : le FSI intervient en amont (détection, contrôle, lutte contre la fraude), et le FAMI en aval (rétention administrative, retour forcé ou volontaire, réinsertion).

En ce qui concerne le FAMI-retour et le FAMI-Asile, plusieurs actions envisagées pourraient faire l'objet d'une concertation approfondie en ce qui concerne les périmètres d'éligibilité de ces deux volets :

- actions de communication dans les centres d'accueil des demandeurs d'asile, illustrant les avantages du retour volontaire

-Amélioration du système d'asile dans les pays tiers en conformité avec les normes internationales (Programmes de Protection Régionale...)

-Amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'asile déboutés.

b) Cohérence externe

La recherche de cohérence avec les fonds structurels vaut en particulier pour le Fonds Social Européen, concernant la formation professionnelle en faveur des étrangers et la prévention/lutte contre les discriminations.

L'autorité de gestion du programme national FSE 2014-2020, et autorité de coordination du FSE en France, participe aux comités thématiques des volets asile et intégration du FAMI, afin d'assurer la complémentarité des fonds et éviter les doubles financements, en particulier en ce qui concerne les actions d'intégration de l'objectif National 2 de la Priorité Spécifique « Intégration ».

Les projets présentés au FAMI et comportant des actions de formation et/ou de préparation à l'accès au marché du travail sont échangés avec l'autorité de gestion du FSE, pour éviter tout double financement.

Le FAMI n'a pas vocation à faire doublon avec le service public de l'emploi. Aussi les actions financées dans le cadre du FAMI participeraient-elles à l'information et à l'orientation des étrangers vers l'offre existante financée par le FSE.

En complément, le FAMI pourrait soutenir des actions de formations pour les publics les plus vulnérables et éloignés du marché du travail : BPI, femmes, et mineurs isolés étrangers en particulier.

Pour le retour, la complémentarité du FAMI avec d'autres instruments financiers se situe au niveau des instruments de l'aide extérieure (instrument de stabilité, instrument européen pour la démocratie et des droits de l'homme pour son volet thématique Asile et Migration).

Si besoin, la coordination avec les Délégations de l'UE sera assurée en temps utile afin de développer la complémentarité des actions relatives aux pays entreprises dans le cadre du FAMI et les instruments financiers adéquats de l'Union européenne.

6.7 Bénéficiaires

6.7.1 Liste des cinq principaux types de bénéficiaires du programme

Les bénéficiaires du fonds sont : les autorités nationales, des établissements publics (OFII, OFPRA), des collectivités territoriales, la Croix rouge, des associations, des sociétés de droit privé et assimilé.

6.7.2 Attribution directe (le cas échéant)

L'autorité responsable peut être bénéficiaire du FAMI dans plusieurs cas :

- l'assistance technique ;
- les études et évaluations lancées par la direction générale des étrangers en France, de même que l'organisation de colloques d'échanges de bonnes pratiques nationaux ou européens ;
- les projets gérés par la DGEF tels que les travaux dans les centres de rétention administrative, la réinstallation et l'admission humanitaire.

Afin d'assurer une transparence et une séparation des fonctions, des procédures sont mises en place en interne.

7. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Tableau 1: Plan financier Fonds «Asile, migration et intégration»

Objectif spécifique / objectif national / action spécifique	Total
OS1.ON1 Accueil/Asile	58 371 881,00
OS1.ON2 Évaluation	8 496 069,00
OS1.ON3 Réinstallation	2 342 082,00
TOTAL ON OS1 Asile	69 210 032,00
OS1.AS2 Accès aux procédure d'asile	0,00
TOTAL AS OS1 Asile	0,00
TOTAL OS1 Asile	69 210 032,00
OS2.ON1 Migration légale	5 037 299,00
OS2.ON2 Intégration	112 024 520,00
OS2.ON3 Capacité	16 379 008,00
TOTAL ON OS2 Intégration/migration légale	133 440 827,00
OS2.AS3 Initiatives conjointes	
OS2.AS4 Mineurs non accompagnés	
OS2.AS8 Migration légale	
TOTAL AS OS2 Intégration/migration légale	0,00
TOTAL OS2 Intégration/migration légale	133 440 827,00
OS3.ON1 Mesures d'accompagnement	52 096 265,00
OS3.ON2 Mesures de retour	64 311 789,00
OS3.ON3 Coopération	1 500 000,00
TOTAL ON OS3 Retour	117 908 054,00
OS3.AS5 Opérations conjointes de retour	
OS3.AS6 Projets conjoints de réintégration	
OS3.AS7 Unité familiale et réintégration des mineurs non accompagnés	2 295 000,00
TOTAL AS OS3 Retour	2 295 000,00
TOTAL OS3 Retour	120 203 054,00
OS4.ON1 Relocalisation	
TOTAL OS4 Solidarité	0,00
Assistance technique	13 606 107,00
TOTAL Cas spéciaux	234 281 500,00
TOTAL	570 741 520,00

Tableau 2: Engagements pour les cas spéciaux

Engagements pour les cas spéciaux	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Total réinstallation	9 365 000,00	9 365 000,00	11 875 000,00	11 875 000,00	50 800 000,00	50 800 000,00	50 800 000,00	194 880 000,00
Total relocalisation (2015/1523)			20 256 000,00	20 256 000,00	-13 504 000,00	-13 504 000,00	-13 504 000,00	0,00
Total relocalisation (2015/1601)	0,00	0,00	38 886 000,00	38 886 000,00	-15 300 000,00	-15 300 000,00	-15 300 000,00	31 872 000,00
Total relocalisations EM					666 000,00	666 000,00	666 000,00	1 998 000,00
Total transferts	0,00	0,00						0,00
Total des admissions depuis la Turquie (2016/1754)			3 250 000,00	3 250 000,00	-322 833,00	-322 833,00	-322 834,00	5 531 500,00
TOTAL	9 365 000,00	9 365 000,00	74 267 000,00	74 267 000,00	22 339 167,00	22 339 167,00	22 339 166,00	234 281 500,00

Tableau 3: Engagements annuels totaux de l'UE (€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Asile et solidarité	11 044 865,39	15 537 257,00	177 262 342,00	86 240 850,28	24 716 066,28	12 615 070,28	15 247 137,27	342 663 588,50
Intégration et retour	26 211 913,61	26 211 914,00	28 208 051,00	54 314 312,72	32 052 443,72	27 464 790,72	33 614 505,73	228 077 931,50
TOTAL	37 256 779,00	41 749 171,00	205 470 393,00	140 555 163,00	56 768 510,00	40 079 861,00	48 861 643,00	570 741 520,00

Justification de tout écart par rapport aux parts minimales fixées dans les règlements spécifiques

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.15	Une nouvelle décision CE est requise pour les versions > 1. Une nouvelle décision CE est requise lorsque des champs faisant partie de la décision CE sont modifiés/ajoutés/supprimés. Ces champs correspondent à tous les champs à l'exception de ceux utilisés à la section «Autorités» et du champ «Système de gestion et de contrôle». En ce qui concerne le plan financier, les montants au sein d'un objectif spécifique peuvent être modifiés sans qu'une nouvelle décision de la CE soit nécessaire, pour autant que le total par objectif spécifique reste le même.